

Conseil d'administration du CCAS

SÉANCE DU 24 FEVRIER 2026

AVENANT AU CPOM (2023-2027) SAAD - CONSEIL DEPARTEMENTAL SERVICE AIDE ET SOINS

Dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Engagements et de Moyens (CPOM) 2023–2027 conclu entre le CCAS et le Conseil départemental, il est proposé la signature d'un avenant visant à faire évoluer certaines modalités financières et organisationnelles du Service d'Aide à Domicile.

En effet, conformément au décret n° 2025-817 du 13 août 2025 relatif aux modalités de financement de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), le Département a délibéré en septembre 2025 afin de mettre à disposition des crédits dédiés au financement de différentes actions concernant :

- La mobilité des professionnels du SAAD
- L'organisation de temps de dialogue et de partage des bonnes pratiques

Cet avenant s'inscrit dans ce contexte de forts enjeux d'attractivité et de fidélisation des professionnels, de sécurisation du financement des heures réalisées, et de poursuite de la qualité de l'accompagnement des bénéficiaires.

Il ne remet pas en cause l'économie générale du CPOM, mais permet d'introduire des ajustements ciblés, en cohérence avec les orientations départementales et les besoins du service.

2.1 Modalités financières

Le taux horaire de prise en charge par le département demeure inchangé dans le cadre de l'avenant (25 euros au 1^{er} janvier 2026).

Revalorisation de la dotation complémentaire CNSA. Elle correspond à une dotation complémentaire versée par le Conseil départemental, financée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, pour chaque heure d'aide à domicile réalisée dans le cadre de l'APA. À compter du 1^{er} janvier 2026, chaque heure APA réalisée bénéficie d'une valorisation complémentaire de 3,41 €. (En 2025 ; 3.38/heure soit une dotation de 95 000 euros)

Cette dotation s'ajoute au financement départemental de base, portant la valorisation totale d'une heure APA à 28,41 €. Elle contribue à une meilleure couverture du coût des interventions.

Pour les plans relevant de l'APA, la participation forfaitaire horaire à la charge de l'usager, en sus du ticket modérateur est revalorisée à 1,5 au lieu de 1€. Cette mesure reste optionnelle et son montant pourra être gradué en fonction des ressources des usagers,

2.2 Amélioration des conditions de travail et de mobilité – année 2026

Pour l'année 2026, le Département attribue une enveloppe complémentaire de 2 000 €, destinée à améliorer les conditions de travail et de mobilité des aides à domicile.

Cette enveloppe permettra la mise en place d'un forfait annuel de 100 € par aide à domicile, destiné à contribuer à l'entretien du véhicule personnel, versé sous forme de complément du régime indemnitaire. Afin d'être équitable, l'aide sera versée en mars 2026 à tous les agents présents au 31/12/2025 et encore en activité qui utilisent leur véhicule. Cela concernera 31 agents, le différentiel de la dépense sera pris sur le budget du service. (Soit 1 100 euros)

De plus, des crédits dédiés au financement d'investissements sont prévus. Dans ce cadre, pour l'année 2026 un crédit de 20 000 euros est prévu pour l'acquisition d'un véhicule propre, destiné aux besoins des services. Cette acquisition donnera lieu à la signature d'une convention spécifique, dans le respect des modalités prévues par le décret précité et la délibération départementale.

2.3 Soutien aux temps d'échange et de coordination

Une enveloppe complémentaire de 200 € est accordée par le Département afin de soutenir des temps d'échange et de coordination avec les services départementaux locaux.

2.4 Formation et expérimentation d'équipes autonomes

L'avenant prévoit une enveloppe dédiée à la formation, afin d'accompagner la mise en œuvre d'une expérimentation d'équipe autonome, déjà engagée au sein du service.

Cette démarche vise à :

- Renforcer l'autonomie professionnelle,
- Améliorer l'organisation du travail,
- Favoriser l'implication des agents dans le fonctionnement du service.

2.5 Mise en place des heures de lien social

L'avenant intègre la mise en place d'heures de lien social auprès des bénéficiaires.

Ces heures ont pour objectifs :

- de lutter contre l'isolement,
- de renforcer la relation d'accompagnement,
- de valoriser le métier d'aide à domicile, contribuant à son attractivité.

Au regard des éléments présentés, il est demandé au conseil d'administration de :

- D'autoriser la mise en œuvre des mesures relatives à l'amélioration des conditions de travail et de mobilité, incluant le versement d'un complément du RI à verser en mars 2026 ;
- D'autoriser la signature de la convention de subvention relative à l'acquisition d'un véhicule propre, financée dans le cadre des crédits CNSA, pour un montant prévisionnel de 20 000 € au titre de l'année 2026.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant correspondant et tout document s'y rapportant